



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Turquie

Question écrite n° 49054

Texte de la question

M. Patrick Herr souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation préoccupante des droits de l'homme en Turquie. Malgré les nombreuses déclarations et recommandations faites à ce sujet par des organisations humanitaires, il semble en effet que la torture policière reste pratique courante dans ce pays. Il lui demande en conséquence de bien vouloir soulever à nouveau ce problème devant les instances internationales et notamment à l'occasion de la prochaine réunion de la commission des droits de l'homme de l'ONU. Il souhaiterait, en particulier, que l'Europe, entraînée par la France, prenne clairement position contre la violation des principes démocratiques en Turquie.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre des affaires étrangères sur la situation des droits de l'homme en Turquie au moment où se tient depuis le 10 mars à Genève la 53e session de la commission des droits de l'homme des Nations unies. Traditionnellement attachée au respect des droits de la personne humaine, la France n'a cessé d'inviter les autorités turques à faire respecter les engagements internationaux auxquels elles ont souscrit dans ce domaine fondamental et en particulier à éradiquer l'usage de la torture. Aussi, la France s'est-elle félicitée du vote par l'Assemblée nationale turque, le 6 mars dernier, d'une loi réduisant la durée de la garde à vue et limitant ainsi l'éventualité de mauvais traitements. Elle encourage les autorités turques à poursuivre dans cette voie et à accélérer le processus de démocratisation. À cet égard, la mise en œuvre des mesures annoncées en matière de liberté d'expression et la création d'un bureau chargé de faire la lumière, sous l'autorité du ministère de l'intérieur, sur le cas de personnes disparues méritent d'être relevées. La France se concertera avec ses partenaires européens dans le cadre de la commission des droits de l'homme des Nations unies afin d'arrêter, comme c'est la règle pour ce type de décision, une position commune. Notre objectif est d'inciter les autorités turques à accepter les visites des rapporteurs thématiques qui souhaiteraient se rendre sur place, comme elles l'ont fait en 1996 pour le rapporteur spécial sur la liberté d'expression.

Données clés

Auteur : [M. Herr Patrick](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49054

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1009

Réponse publiée le : 7 avril 1997, page 1773